



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

Réf : CCAS23_04

Effectif légal : 13
Effectif réel : 11

Présents : 10
Pouvoir : 0
Absent : 1

Date de la convocation : 19 janvier 2023

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAU, Bruno MASSONNEAU, Roselyne NAVEAU, Vincent BAUDOUX, Didier RENAUD, Corinne JARASSIER.

POUVOIRS : /

ABSENT : Caroline DELPHIN

DÉLIBÉRATION N°04

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : MISE A DISPOSITION DU BIEN 7 RUE JACQUES DUCLOS AU BUDGET DU CCAS

Il est rappelé que la Commune est propriétaire d'un logement situé 7 rue Jacques Duclos, sur une parcelle cadastrée BK n°357, qui fait l'objet d'un conventionnement APL avec l'État depuis le 8 novembre 1994.

Compte tenu du caractère social de ce logement, il convient d'en transférer la gestion au CCAS, et de procéder à une mise à disposition du bien au budget du CCAS qui en percevra les loyers et en assumera les dépenses.

Le bâtiment apparaît dans l'actif de la commune sous le numéro d'inventaire 2132-006AE. Il a une valeur comptable d'origine de 58 110,42€, la commune a amorti le bien depuis 2016 pour une valeur de 20 338,64€. **La valeur comptable en mise à disposition du bien après amortissement est donc de 37 771,78€.**

Le budget du CCAS continuera l'amortissement en cours du bien jusqu'en 2035.

Ce transfert n'entraîne pas d'opération comptable et n'a donc pas d'incidence budgétaire.

Il est donc proposé aux membres du CCAS d'**approuver la mise à disposition de la maison 7 rue Jacques Duclos au budget du CCAS et d'en transférer la gestion au CCAS.**

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières d'une commune,

VU la délibération n° 13 du 17 janvier 2023 actant la mise à disposition du 7 rue Jacques Duclos au budget du CCAS,

Considérant le caractère social du logement au 7 rue Jacques Duclos,

Après en avoir délibéré le CCAS :

- **approuve** la mise à disposition de la maison 7 rue Jacques Duclos au budget du CCAS et le transfert de gestion de ce bien de la commune au CCAS ;
- **charge M.** le Président des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

31 JAN. 2023

